

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-11-2023

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-11-2023 RELATIF AUX MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS
PUBLICS ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-06-07

CONSIDÉRANT QUE le 19 juin 2018, le Conseil de la Municipalité de Saint-Placide a adopté le Règlement 2018-06-07 relatif aux modalités de publication des avis publics et qu'elle désire l'abroger et le remplacer par le présent Règlement, le tout conformément aux articles 433.1 et 935 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par la Conseillère Ghislaine Tessier lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu copie dudit Règlement conformément à la Loi et qu'ils en ont pris connaissance préalablement à son adoption et renoncent expressément à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' une copie dudit Règlement a été rendue disponible aux citoyens préalablement à son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Ghislaine Tessier, appuyée par Marie-Ève D'Amour et résolu que le Règlement 07-11-2023 soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 OBJET

Le présent Règlement prévoit les modalités de publication des avis publics de la Municipalité.

ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent Règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou de tout règlement régissant la Municipalité de Saint-Placide, à l'exception des appels d'offres publics.

ARTICLE 4 MODE DE PUBLICATION

Les avis publics visés à l'article 3 sont publiés sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Placide dans la Section Avis publics, à l'exception des appels d'offres publics comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre, lesquels devront être publiés selon l'article 935 du Code municipal du Québec.

ARTICLE 5 AFFICHAGE

Les avis publics sont affichés sur le babillard situé à l'entrée du Bureau municipal.

ARTICLE 6 ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement abroge le Règlement 2018-06-07 et entre en vigueur selon la Loi.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et projet de règlement : 21 novembre 2023

Adoption du Règlement : 19 décembre 2023

Avis public d'entrée en vigueur : 20 décembre 2023